

Gestion du passif environnemental

moyens comptables et financiers à la disposition des entrepreneurs

« Certains outils de gestion du passif environnemental permettent de faciliter des requalifications de friches industrielles. Les co-financements publics, qu'ils soient nationaux (nouveaux dispositifs d'aide à la décision Ademe, plan de relance, aides des agences de l'eau, aides régionales), ou européens (Life+, Cip, Feder, prêts Bei, Fonds Marguerite) peuvent permettre de faciliter des requalifications de friches industrielles qui, sans ces aides, ne seraient pas soutenables économiquement »

Le passif environnemental d'une entreprise c'est la matérialisation, dans les comptes, des dettes, charges prévisionnelles et provisions liées au principe « pollueur payeur ». Les entreprises bénéficient aujourd'hui de moyens comptables et financiers leur permettant d'améliorer la maîtrise du financement de leur passif environnemental. Provisions pour remise en état, garanties financières et co-financements publics nationaux et européens en constituent les principaux axes. Ces co-financements permettent également de faciliter des requalifications de friches industrielles qui sans ces aides ne seraient pas soutenables économiquement.

Gérer une entreprise, c'est développer son potentiel de création de valeur mais aussi prévoir les aléas et minimiser les sources de moins values latentes.

En matière d'environnement et de sols pollués, une gestion du passif environnemental anticipant les problèmes, peut permettre de réduire ou éviter ces moins values. Elle permet également de s'assurer la confiance des actionnaires, des auditeurs financiers et des administrations.

Le financement du passif environnemental et de la remise en état d'un site pollué peut représenter une charge très lourde pour l'entreprise, particulièrement si ces coûts sont découverts à l'occasion d'une fermeture ou d'une cession.

Il importe donc à l'exploitant de connaître l'état de son sol afin d'anticiper les charges correspondantes.

Il existe des moyens comptables et financiers à la disposition des entrepreneurs pour améliorer la maîtrise du financement des études ainsi que des travaux d'aménagements et de dépollution.

Ces moyens et ces aides permettent d'étaler et alléger la charge financière afin de la rendre supportable.

Il s'agit des provisions comptables qui permettent, en anticipant, d'étaler la charge et de la soulager par allègement fiscal ; des garanties financières qui sont demandées par la loi dans certains cas et permettent à l'autorité administrative de s'assurer que l'exploitant dispose à tout moment des ressources financières suffisantes pour assurer la remise en état ; et des aides et co-financements publics nationaux et européens qui sont la participation de la collectivité à la réparation des pollutions souvent la conséquence d'une irresponsabilité collective.

Ces co-financements permettent également de faciliter des projets de requalifications de friches industrielles qui sans ces aides ne seraient pas soutenables économiquement.

Un contexte législatif clarificateur

La problématique des financements de passif se pose dans le cadre d'un contexte législatif de plus en plus contraignant, mais également clarificateur pour préserver le développement durable.

- La loi NRE (Nouvelle Régulation Economique) du 15 mai 2001 impose un rapport annuel de développement durable aux sociétés cotées en bourse, rapport qui doit comporter des données financières et dans certains cas une évaluation du passif environnemental avec une mise à jour de celui-ci.
- La loi PRNT (Prévention des Risques Naturels et Technologiques et à la réparation des dommages) du 31 juillet 2003, demande la constitution de garanties financières pour assurer la réhabilitation du terrain lors de la fermeture du site. Son décret d'application du 13 septembre 2005 n'a pas statué sur ce point, des solutions sont cependant à l'étude.
- La directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la Responsabilité environnementale concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux met en avant le principe « pollueur payeur ». Elle a été transposée en droit français lors de l'adoption de la loi sur la Responsabilité environnementale n°2008-757 publiée le 1^{er} août 2008 et dont le décret d'application est paru le 26 avril 2009.



« Les co-financements publics permettent de rendre économiquement soutenable des projets de requalification de friches industrielle. »

Provisions pour remise en état : l'anticipation

Ces opérations comptables permettent d'étaler la charge dans le temps et de la soulager par allégement fiscal.

Tout exploitant doit s'interroger sur la nécessité et l'opportunité de constituer des provisions pour risques et charges au titre de la remise en état de son installation et de son sol, et sur les modalités de leur inscription au sous-compte 1582 « provision pour remise en état ».

Les sociétés cotées, depuis le 1^{er} janvier 2005, doivent établir leurs comptes consolidés selon les normes de comptabilité internationales IAS / IFRS qui les obligent à provisionner les « passifs éventuels ». Depuis le 15 mai 2001, la loi Nre sur les Nouvelles réglementations économiques les soumet à des obligations en matière d'informations financières relatives à l'environnement.

Garanties financières : contraintes et sécurité

Les garanties financières pour remise en état sont une contrainte mais également une sécurité. Elles sont imposées aujourd'hui aux exploitants d'installations temporaires, à savoir les carrières et les centres de stockage de déchets. Elles ont également été imposées aux installations Seveso dans les années 1994 et 1995, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Elles donnent à l'autorité administrative et à l'exploitant l'assurance que les ressources financières seront suffisantes pour assurer la remise en état du sol, particulièrement lors de la fermeture du site. L'acte de cautionnement doit être délivré par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de caution mutuelle.

Leur périmètre d'application et les types de cautionnement sont en cours de redéfinition. Le périmètre pourrait être étendu aux installations soumises au bilan décennal de fonctionnement dans l'arrêté du 29 juin 2004. Les cautionnements seraient étendus aux sociétés mères et parentes, un nouveau produit d'assurance pourrait également être créé.

Co-financements publics européens : Life +, Cip, Feder, prêts BEI, Fonds Marguerite

Les co-financements publics constituent la contribution de la collectivité à la réparation des pollutions dont la responsabilité est souvent collective.

- Le projet **Life +** dans son **volet environnement** permet de financer jusqu'à **50 % du montant des travaux** qui peuvent concerner des sites en fermeture ou en activité.

Ils doivent faire partie d'un projet répondant à des critères précis :

- Le projet doit être cohérent (pour illustrer clairement la politique de développement durable de l'Union européenne - UE) et démonstratif (son échelle doit être de taille significative).

Dans le cas par exemple des installations d'adhérents d'un syndicat professionnel, on peut envisager des travaux groupés, le syndicat assurant la centralisation.

- Le projet doit présenter un intérêt communautaire (contribuer à la mise en œuvre des politiques et des législations environnementales, et apporter une réponse à des problèmes qui se posent souvent dans la communauté) et un acquis d'expérience transférable, c'est-à-dire que le retour d'expérience et le savoir-faire acquis doivent être applicables dans les autres états membres.

- Le projet doit enfin démontrer innovation et progrès, dans les techniques utilisées, la mise en œuvre ou la manière de travailler. Les démarches doivent être faites auprès du Meeddm¹.

En 2005, 89 projets « environnement » ont été retenus pour un coût de 220 M€² avec un co-financement de 71 M€. La France a eu 11 projets sélectionnés, 6 traitaient de la gestion des déchets.

Parmi les projets élus depuis 1992 et concernant des problématiques de sols pollués, il y a eu en Belgique une barrière réactive subventionnée pour 0,5 M€ sur un budget de 1.5 M€, en Allemagne, la reconversion d'un site chimique co-financée pour 1.2 M€ sur un budget de 4.2 M€ et dans des ports belges et finlandais des traitements de sédiments contaminés au TBT (tributylétain) avec réutilisation en infrastructure.

En France, l'Ademe dans la prévention de la pollution des eaux de surface par des sources diffuses dues à des activités minières, l'IFP pour une méthode de diagnostic rapide des sols contaminés par les hydrocarbures, les transports GIRAUD pour une bonne pratique de gestion des déchets de chantiers, et la Communauté Urbaine de Mans pour l'optimisation d'une filière de recyclage de machefer, ont disposés de co-financements Life Environnement.

Fin octobre 2009, le programme Life Environnement a cofinancé 162 projets en France. Ces projets représentent un investissement total de 348,9 M€, dont 65,4 M€ provenant de la Communauté européenne. Trente-neuf projets sont actuellement mis en œuvre en France, pour un investissement total estimé à 96,6 millions, auquel la Communauté a contribué pour 35% environ. Les projets abordent un large éventail de problèmes d'environnement, allant de la gestion de l'eau et des déchets à l'éco-gestion et aux technologies respectueuses du climat.



« Tout exploitant doit s'interroger sur la nécessité et l'opportunité de constituer des provisions au titre de la remise en état du sol de son installation. »



Pour la période 2007-2013 le budget du programme Life + est de 2,143 Md€³, soit une dotation moyenne annuelle de 500 M€. Pour comparaison, la dotation budgétaire moyenne annuelle de Life III (2000-2006) était de 136 M€.

Le développement et l'utilisation des sols font partie des cinq domaines d'éligibilité de Life et la réhabilitation des sols a été mise en rang d'action prioritaire de l'Union européenne dans le 6^e programme d'action pour l'environnement (2001-2010).

- Le **Cip** (programme **Cadre pour l'innovation et la compétitivité**) dispose d'un budget de 3,6 Md€ pour la période 2007-2013 et a pour mission l'appui du développement de la société de la connaissance et du développement durable. Il est prévu d'attribuer 20 % du budget aux Pme et à l'éco innovation.

- Les travaux peuvent également être co-financés par les **Fonds structurels régionaux** (Union européenne – volet développement - **Fonds européen de développement régional**⁴), qui ont un objectif de rééquilibrage territorial.

La réhabilitation des sols peut être financée dans le cadre de l'objectif 2 qui concerne la reconversion économique et sociale des zones en difficulté ; les mobilisations sont destinées à compléter les aides nationales.

Pour être éligible, le projet doit entrer dans le champ de priorité des actions de la région de programme, être conforme aux critères d'éligibilité fixé par le Docup (Document unique de programmation établi par la Préfecture de Région en collaboration avec l'état et la CE), et être une Pme au sens européen du terme ou une collectivité locale.

Les démarches doivent être faites auprès du Sgar (Secrétariat général des affaires régionales) de la préfecture de région. Le montant co-financé peut aller jusqu'à à **50 % des coûts** en fonction des régions et des priorités.

L'insertion dans un schéma global de réhabilitation met en valeur le dossier.

Le budget global de Feder pour la période 2000-2006 était de 193 Md€. Il est de 350 Md€ pour la

période 2007-2013 dont 14 Md€ pour la France. Feder a co-financé la revitalisation d'une tourbière en Allemagne. En France, à Biarritz, la requalification d'une décharge sauvage en parc boisé à usage paysager, la requalification d'un Terril à Rieulay (59) et d'une friche dépôt à grains à Estroeuingt (59).

- La **Banque européenne d'investissement**, créée en 1958, a pour mission de « contribuer, en faisant appel au marché des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré du marché commun dans l'intérêt de la communauté ».

Elle offre des prêts favorables en termes de taux, de période et de différé de remboursement qui sont bien adaptés aux projets environnementaux. Son plan d'activité 2004-2006 avait pour objectif d'attribuer 30 à 35 % de ses prêts à des projets motivés par les objectifs environnementaux de l'Union européenne.

La protection et l'amélioration de l'environnement et la promotion de collectivités viables font partie des objectifs stratégiques de son plan d'activité 2009-2011.

En Slovénie, en 2002, la fermeture d'une mine d'uranium a été cofinancée à hauteur de 20 M€, et en Allemagne, en 2004, 35 M€ ont été alloués à la reconversion d'un site sidérurgique.

En France, en 2007, un programme de rénovation urbaine Dexia & Anru de 250 M€ a été cofinancés ainsi que des bâtiments publics HQE (175 M€) avec la Cncep⁵.

La BEI traite avec les promoteurs de projets à grande échelle (à partir de 25 millions d'euros). Pour les plus petits projets (Pme ou autorités locales) elle collabore avec des intermédiaires financiers.

Les « nouveaux prêts BEI », adoptés le conseil d'administration de la banque le 23 septembre 2008, pour les Pme au sens européen du terme⁶, peuvent concerner des petits projets jusqu'à des investissements d'un coût maximum de 25 M€, le co-financement pouvant atteindre 50% du coût du projet.

L'enveloppe budgétaire est de 30 Md€ en Europe dans le cadre du plan d'activité 2009-2011.

Explications

- > ¹ ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (Meeddm).
- > ² M€, millions d'euros
- > ³ Md€, milliards d'euros
- > ⁴ Feder
- > ⁵ Caisse nationale d'épargne et de prévoyance
- > ⁶ Moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ d'euros, total de bilan annuel inférieur à 50 M€. Les filiales ou des sociétés holding de groupe industriel ne sont pas éligibles

• Le **Fonds « Marguerite »** : les présidents des quatre institutions fondatrices du « Long term investors club » (Club des investisseurs de long terme), à savoir la BEI, la Caisse des Dépôts (France), la Cassa Depositi e Prestiti italienne et la KfW allemande, ont approuvé, le 4 septembre 2009, les principales caractéristiques du Fonds « Marguerite ». Marguerite est le **fonds d'investissement dans les infrastructures environnementales**, énergétiques et de transport des Etats membres de l'UE, initié en septembre 2008 sous l'égide du Conseil européen, comme l'une des mesures phares du plan de relance économique européen.

Avec un objectif de collecte de 1,5 Md€ au 31 décembre 2011, ce fonds constituera l'un des premiers leviers européens dans le domaine du financement en fonds propres des infrastructures. Premier instrument de coopération entre grands investisseurs de long terme européens, ce fonds privilégiera les projets répondant aux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique définis par l'Union européenne.

Co-financements publics nationaux : Ademe, agences de l'eau, aides régionales

• L'Ademe a revu lors de son conseil d'administration du 17 avril 2008 son dispositif d'aide à la décision en matière de sites et sols pollués, en lien avec les textes de février 2007 du Meeddm d'une part, et pour son extension à la thématique « friches urbaines » d'autre part. Les dispositions sont arrêtées pour la période 2008-2010.

L'Ademe peut co-financer les études jusqu'à 50% de 90 000 €.

Ces aides peuvent être attribuées à des exploitants de sites industriels en activité, avec une priorité aux petites et moyennes entreprises et industries (Pme-Pmi), à condition qu'il s'agisse d'une démarche volontaire uniquement et par conséquent hors de toute obligation réglementaire.

Dans le cas des friches urbaines, elles peuvent être attribuées si la réhabilitation s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain ou de reconversion économique avec une dimension « développement durable ».

Toutes les études sont éligibles comprises celles menées dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le **plan de relance** présenté le 4 décembre 2008 prévoit un effort exceptionnel de 20M€ pour le traitement des friches industrielles. Ces crédits sont mis en place par l'Ademe au travers d'une convention avec le Meeddm.

L'objectif est d'accélérer la reconquête des friches industrielles, sur des sites ayant accueilli des activités polluantes par le passé, qui se retrouvent aujourd'hui en zone urbaine et entravent les projets d'aménagement urbain ou de développement économique du fait des coûts potentiels de dépollution.

Il s'agit de promouvoir des projets d'urbanisme vertueux du point de vue de l'environnement tout en soutenant la reconversion des friches urbaines une fois dépolluées.

Mis en œuvre par l'Ademe, le **programme de reconversion des friches urbaines polluées** du

plan de relance peut financer jusqu'à 50 % des coûts de dépollution des sites.

A mi octobre 2009, sur 150 projets reçus et instruits, 41 ont été sélectionnés et aidés pour un montant de travaux de dépollution de 55 M€ sans compter le coût des travaux d'aménagement en découlant. Le montant d'aide accordé a été de 20 M€.

• Les six **Agences de l'Eau** peuvent co-financer jusqu'à 80 % du montant des études et des travaux sous forme de subventions et de prêts. Chaque agence a sa propre politique. Le 9^e programme 2007-2012 des agences a été publié en février 2007.

• Dans le cadre des Contrats de Plan Etat Régions, les **conseils régionaux** peuvent aider les collectivités locales et les entreprises.

Conclusion

Des moyens conséquents existent pour aider les entrepreneurs à étaler et alléger la charge financière de la remise en état d'un site pollué.

- Les provisions comptables permettent, en anticipant, d'étaler la charge financière et de la soulager par allègement de la fiscalité. L'exploitant doit s'interroger sur la nécessité et l'opportunité de les constituer.

- Les garanties financières, sont une contrainte mais également une sécurité. Elles sont demandées par la loi pour les carrières et les centres de stockage de déchets et donnent l'assurance à l'autorité administrative comme à l'exploitant que celui-ci dispose, à tout moment, et particulièrement lors de la fermeture du site des ressources financières suffisantes pour assurer la remise en état du sol. L'extension de leur périmètre d'application et l'augmentation des types de garants possibles sont à l'étude.

- Les co-financements européens, Life+, Cip, Feder, prêts Bei et Fonds Marguerite apportent des fonds conséquents, les lauréats bénéficient d'une image forte de modernisme et d'innovation.

- Les co-financements nationaux dont les formalités de candidatures sont plus simples, sont un bon préalable à l'obtention des aides européennes.

- Ces co-financements permettent également de faciliter des projets de requalifications de friches industrielles qui sans ces aides ne seraient pas soutenables économiquement.



Maurice Vague

Consultant MVCS
Conseil
Expert près la Cour
d'Appel de Versailles

- Contact : vague.maurice@orange.fr
- <http://mvcsconseil.monsite.orange.fr>
- Adhérent UCIE : www.ucie.eu
- Membre de la CICF : www.cicf.fr